Quincampoix
MAIRIE DE QUINCAMPOIX
BP 3 – 76 230
Arrondissement de ROUEN
Canton de Bois-Guillaume
☎ 02 35 34 70 15

DECISION N° 2023-010 FIXANT LES DROITS DE PLACE POUR LES COMMERÇANTS NON SEDENTAIRES ET DE LA FOIRE A TOUT

Le Maire de QUINCAMPOIX,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 octobre 2020 portant délégation à Monsieur le Maire, pendant la durée de son mandat, de fixer, dans la limite de 1 000 euros, des droits de voirie de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

Vu la délibération n° 2023-008 instituant le marché communal hebdomadaire de plein air,

Vu l'arrêté n° 2023-002 portant règlement communal du marché hebdomadaire de plein air,

Vu l'avis favorable de la Commission finances en date du 30 mars 2023,

DECIDE

ARTICLE 1 : À compter du 1er mai 2023, les droits de place au titre de l'occupation du domaine public sont fixés comme suit :

Marché communal hebdomadaire de plein air	**Unité/Durée**	**Tarifs**
Commerçants non sédentaires permanents		
Droits de place	Mètre Linéaire occupé/Mois	4,00 €
Droit de branchement forfaitaire pour la production de froid et/ou de chaud	Forfait/Mois	20,00 €
Commerçants non sédentaires occasionnels		
Droits de place	Mètre Linéaire occupé/ Présence	1,00 €
Droit de branchement forfaitaire pour la production de froid et/ou de chaud	Forfait/Présence	5,00 €

SEDI 30700 UZES (1102) - Réf. 309355

Autres occupations après autorisation par le Maire	Unité/Durée	Tarifs
Droits de place	Mètre Linéaire occupé/Mois	4,00 €
Droit de branchement forfaitaire pour la production de froid et/ou de chaud	Forfait/Mois	20,00 €

ARTICLE 2 : À compter du 1er mai 2023, les droits de place au titre de la foire à tout sont fixés comme suit :

Foire à tout	Unité/Durée	Tarifs
Droits de place pour un particulier	Mètre Linéaire occupé/Jour	5,00 €
Droits de place pour un professionnel	Mètre Linéaire occupé/Jour	7,00 €

ARTICLE 3 : Le Maire, le Directeur Général de Services, le Comptable public et le Régisseur-placier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation de la présente décision sera transmise au contrôle de légalité.

Fait à QUINCAMPOIX, le 18 AVR. 2023

Le Maire,
E. HERBET

Acte exécutoire en application de la loi du 2 mars 1982 modifiée.

Déposé en Préfecture le 18 AVR. 2023

Affiché ou publié le

Notifié le

Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date de son rendu exécutoire.